DISTRICT DE L'HÉRAULT DE FOOTBALL

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE & DE L'ÉTHIQUE

Réunion en visioconférence du jeudi 17 mars 2022

Présidence : **M. Jean-Pierre Caruso**
Présents : **MM. Daniel Guzzardi –Francis Pascuito – Joël Roussely**
Absents excusés : **MM. Jean-Luc Sabatier – Gérard Baro – Michel Bertrand – Joseph Cardoville – Claude Congras – Christian Naquet – Serge Selles**

Assiste à la réunion : **M. Cédric Bayad**, agent administratif du District

Le procès-verbal de la réunion du 10 mars 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Important : les décisions qui suivent sont susceptibles d'appel conformément aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF dans un délai de 7 jours à compter de sa notification devant la Commission d'Appel disciplinaire de District de l'Hérault ou la Commission d'Appel disciplinaire de la Ligue d'Occitanie, selon les spécifications de l'article 3.1.1.d du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux de la FFF.

DISCIPLINE

VILLEVEYRAC US 1/MONTBLANC SF 1

23501625 – Départemental 4 (B) du 13 mars 2022

Incidents après la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Compte-tenu des faits qui lui sont reprochés, suspend à titre conservatoire M. X, licence n° 2544569939, joueur de VILLEVEYRAC US 1, à dater du 14 mars 2022 et ce jusqu'à comparution et décision à intervenir.

***

LUNEL GC 1/GIGNAC AS 1

24289316 – U17 D1 Territoriale du 12 mars 2022

Comportement de M. X envers un adversaire

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Il ressort du rapport de l'officiel qu'à la 25ème minute de jeu, à la suite d'une altercation avec un joueur de GIGNAC AS 1, M. X, joueur de LUNEL GC 1, a insulté très violemment son adversaire,

Demande à :

- M. T, licence n°2543975671, arbitre central de la rencontre, un rapport détaillé sur les circonstances précises amenant à l'altercation et l'exactitude des propos tenus par le joueur mis en cause avant le jeudi 24 mars 2022 à 12 H ;

- MM. R, licence n°2543414995, dirigeant de LUNEL GC 1 et G, licence n°1438910745, dirigeant de GIGNAC AS 1, un rapport détaillé sur l'altercation et les propos tenus par M. X avant le jeudi 24 mars 2022 à 12 H.

Compte-tenu de l'étude du dossier en cours, suspend à titre conservatoire, M. X, licence n°2546711284, joueur de LUNEL GC 1, à dater du 13 mars 2022, et ce jusqu'à décision à intervenir.

***

MAUGUIO CARNON US 1/U.S.O FLORENSAC-PINET
24263167 – U17 Avenir D1 du 12 mars 2022

Match arrêté – incidents au cours de la rencontre

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier va faire l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux.

***

ROC SOCIAL SETE 1/MEZE STADE FC 1
24263166 – U17 Avenir D1 du 12 février 2022

Comportement de M. Y envers un officiel

La Commission,
Après étude des pièces versées au dossier,

Déclare que le dossier a fait l'objet d'une procédure d'instruction, conformément aux dispositions de l'article 3.3.2 du Règlement disciplinaire annexé aux Règlements Généraux,

Décide de convoquer, conformément aux dispositions de l'article 3.3.4.2.1 du Règlement disciplinaire :
- M. Y, licence n°2546494776, joueur de ROC SOCIAL SETE 1 ;
- M. L, licence n°2543992250, dirigeant de ROC SOCIAL SETE 1 ;
- M. A, licence n°2547259884, arbitre de la rencontre,

devant la Commission de Discipline & de l'Éthique qui se tiendra le :

jeudi 31 mars 2022 à 17 h

au siège du District de l'Hérault de Football, 66 Esplanade de l'Égalité, ZAC Pierresvives, 34086 Montpellier, au 1er étage de la Maison départementale des Sports, salle 130. (Visioconférence possible)

Transmet le dossier à la Commission de l'Arbitrage pour ce qui la concerne.

***

Prochaine réunion le 24 mars 2022.

Le Président,
Jean-Pierre Caruso

Le Secrétaire,
Cédric Bayad